

**Séance du 10 mai 2023**

Par convocation en date du 4/05/2023, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le mercredi 10 mai 2023 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 14

VOTANTS 21

POUR : 12 CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

**Délibération n° 38/2023**

Etaient présents : Pilar GINET, Claude MANGILLI, Elise LANDREAU, Valérie PETEX, Michel ROUX, Julien DI FRENZA, Damien GUILLAUD, David LIOT, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, Cécile GILET, Emmanuelle OLTRA, Francesca NOLOT,

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Brice MAUCLERE, Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Brigitte BELLOT-GURLET, Philippe REVOL, Arnaud RUCHE, Philippe ORSET-BLANC

Absents : Laure ANDREOLETY, Mireille CEZIAN

Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance

## Subventions 2023 (saison 2021/2022) aux associations culturelles

Madame Emmanuelle OLTRA, élue en charge du service Culture, expose que chaque année, le Conseil Municipal de Froges soutient financièrement l'activité des associations culturelles qui en font la demande. Madame OLTRA précise que les subventions sont versées directement aux associations.

L'équipe municipale souhaite amorcer une dynamique culturelle, locale, en s'appuyant sur notre tissu associatif.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal, que les dossiers rendus par les associations ont été examinés.

Après étude des trois dossiers, il est ainsi proposé le versement des sommes suivantes :

Associations	Montants proposés
L'Etincelle	400 €
La Compagnie Entre en Scène	400 €
Gospel en Grésivaudan	400€
<b>TOTAL</b>	<b>1200 €</b>

Un supplément de 100€ sera versé à l'association si elle soutient une ou plusieurs animations de la commune durant l'année écoulée. Cette somme sera donc versée en fin d'année

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser les subventions de la saison 2021/2022 aux associations, conformément aux propositions présentées ci-dessus.
- De verser un supplément de 100€ à l'association, si celle-ci soutient une ou plusieurs animations de la commune durant l'année écoulée.
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité ( 12 Pour / 2 Abstentions )**

- De verser les subventions de la saison 2021/2022 aux associations, conformément aux propositions présentées ci-dessus.
- De verser un supplément de 100€ à l'association, si celle-ci soutient une ou plusieurs animations de la commune durant l'année écoulée.
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ..... et affichée le .....

Le Maire  
Olivier SALVETTI



Fait à Froges,  
le 15/05/2023  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Mme Francesca NOLOT

